



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ

Absents excusés : M. Henri LANCELIN pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Jérôme de NAZELLE pouvoir à M. Georges DEGROOTE, Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 33

Réf: 2022/12/6 - OBJET : Renouvellement du groupement de commandes créé entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 1414-1, L. 1414-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu la délibération n° 2013/12/24 du 18 décembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer un groupement de commandes constitué de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} janvier 2014 et autorisé la conclusion à cet effet de la convention constitutive de ce groupement,

Vu délibération du 19 décembre 2013 adoptée aux mêmes fins par le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n° 2016/12/28 du 14 décembre 2016 et la délibération du 8 décembre 2016 par lesquelles, respectivement, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS ont décidé le renouvellement, pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} janvier 2017, du groupement de commandes qu'ils ont constitué et autorisé la conclusion à cet effet de la convention constitutive de ce groupement,

Vu la délibération n° 2019/12/15 du 18 décembre 2019 et la délibération n° 2019/33 du 27 décembre 2019 par lesquelles, respectivement, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS ont décidé le renouvellement, pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} janvier 2020 dudit groupement de commandes et la conclusion à cet effet de la convention constitutive de ce groupement,

Vu le projet de convention constitutive relative au renouvellement du groupement de commandes créé entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Cyr-l'École suivant les délibérations susvisées,

Considérant qu'au regard des aspects positifs de la mise en place de cette structure et de son fonctionnement, il paraît intéressant pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale, en termes de simplification administrative et d'économie financière, de la renouveler en vue de conclure des marchés publics selon les besoins exprimés par chaque membre adhérent audit groupement,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de renouveler le groupement de commandes créé entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École (CCAS), respectivement par délibération n° 2013/12/24 de l'assemblée communale du 18 décembre 2013 et par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 19 décembre 2013, afin de procéder à l'organisation de consultations selon les procédures formalisées (appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation ; procédure de dialogue compétitif ; concours ; ...) ou non formalisées (procédure adaptée ; marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable en raison de leur objet ou de leur montant), en vue de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles, de techniques de l'information et de la communication, selon les besoins exprimés par chaque membre adhérent audit groupement.

Article 2 : Précise que le groupement de commandes précité est renouvelé avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Article 3 : Indique que le groupement de commandes fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention constitutive à conclure entre la commune et le CCAS.

Article 4 : Habilité Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pour signer au nom de la commune, la convention afférente au renouvellement de ce groupement de commandes avec le CCAS de Saint-Cyr-l'École.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : **16 DEC. 2022**
et par publication en ligne le : **16 DEC. 2022**

Saint-Cyr-l'École,
le : **16 DEC. 2022**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement du groupement de commandes créé entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École.

Date de transmission de l'acte : 16/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-12-6 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221214-2022-12-6-DE

Date de décision : 14/12/2022

Acte transmis par : Nathalie DELAFOY-GAUMONT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats